

Bourses 2024/2025 CE QUI CHANGE

Dès le mois de juin 2024, une procédure plus simple et plus rapide sera mise en place pour les demandes de bourses concernant les rentrées à venir. Le but est d'être au plus près de la situation réelle des familles.

Qui est concerné?

- Les élèves déjà boursiers en 2023/2024 doivent refaire une demande,
- Tous les élèves non boursiers qui souhaitent déposer une demande.

Comment faire?

Au moment de l'inscription ou de la réinscription, il est possible de donner son accord pour que le droit à la bourse soit examiné <u>automatiquement</u>.

Sur la fiche de renseignement, il suffira de compléter cette partie :

1		
ÉTUDE:AUTOMATIQUE	DU DROIT À BOURSE¤	
vous avez droit à une bours Pour cela, il vous suffit de ren concubin(e), si vous êtes de Ces informations sont indispe De cette manière, vous n'au	e pour son année scolaire. polir ou modifier les informations ci-de ans cette situation.	
J'accepte· l'étude·automatiq	ue·de·mon·droit·à·bourse·et·je·comp	lète· les·informations· ci-dessous· ··□¤
Vous-même::¶		
Nom·de·famille*·(1)°:·		¶
		¶
Prénom·1*°(3)::	Prénom·2º:·	Prénom·3°:·¶
Date· de·naissance*· ;;;;	<u>′/</u> . Pays·de·naissance*°:	·¶
Département de naissance	e*· (4)°: <u></u> Commune·de·naissan	nce*· (4)°:
L'accord de votre concubin(e) est	indispensable pour cette démarche¶	é ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément).
		Civilité*°:∵Mme·□····M.·□¶
		¶
• • •		Prénom·3°:¶
		a a constant of the constant o
Date· de·naissance*· ∷	/ <u>/</u> Pays·de·naissance*°:-]

<u>Les avantages</u>: **je donne mon accord une seule fois**, je n'ai pas besoin de refaire une demande tous les ans,

je n'ai aucun justificatif à fournir, le Service Académique des Bourses s'en charge directement,

je peux retirer mon consentement à tout moment,

je gagne du temps, ma demande est transmise immédiatement.

Pour ceux qui ne souhaitent pas donner leur accord, 2 possibilités à la rentrée :

- Dépôt des dossiers et des justificatifs sur EDUCONECT,
- Retrait du dossier papier à l'Intendance à rendre dans les délais qui vous seront indiqués, accompagné de la copie de toutes les pièces justificatives (l'Intendance ne se charge pas de faire les photocopies)

Attention: dans ces 2 cas, vous devrez déposer une demande chaque année.

Pour tous :

Il sera possible de consulter le suivi du dossier sur EDUCONECT, rubrique TS BOURSES, onglet « suivi de dossier ».

Si la bourse est accordée, un courrier vous sera adressé. Le paiement se fera à chaque fin de trimestre par virement, vous devrez donc obligatoirement fournir un RIB à l'Intendance.